



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2024-277

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-10-12-00010 - 2023-052 130016108 RENOUV MAS La Rencontre CH D'ALLAUCH (4 pages)	Page 4
R93-2024-03-12-00008 - Décision de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME LOU MAS MAILLON géré par SAUVEGARDE 13 (4 pages)	Page 9
R93-2024-02-20-00016 - décision de renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Les abeilles » géré par l'association LES ABEILLES (4 pages)	Page 14
R93-2024-10-31-00008 - Décision portant autorisation de création d'une équipe mobile santé précarité (EMSP) intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques dans le Vaucluse gérée par la CROIX-ROUGE FRANCAISE (4 pages)	Page 19
R93-2024-09-05-00014 - Décision portant autorisation de regroupement des 20 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Jean Cluzel sur l'Institut Médico-Educatif (IME) Jean Cluzel pour un fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) sous le numéro FINESS unique de l'IME (05000 0363) géré par l'Association Territoriale des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud Vaucluse (PEP ADSV) (4 pages)	Page 24
R93-2024-11-18-00003 - Décision portant autorisation de regroupement des 34 places de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique 84 (ITEP 84) sis 220 allée de Madrid - 84300 Cavaillon et de 86 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) 84 sis 220 allée de Madrid - 84300 Cavaillon pour un fonctionnement en dispositif intégré ITEP (DITEP) sous le Numéro FINESS de l'ITEP 84 (84 000 023 6) géré par l'association régionale pour intégration (ARI) (4 pages)	Page 29
R93-2024-11-12-00006 - Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EAM SAINTE-CROIX géré par la maison de retraite publique de lantosque (4 pages)	Page 34
R93-2024-11-15-00013 - Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Restanques » sis 46 bis avenue Henri Dunant, BP 14211, 06131 Grasse cedex géré par l'Association Pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (APREH) sise 549 boulevard Pierre Sauvaigo, bâtiment 2, 06480 La-Colle-Sur-Loup (3 pages)	Page 39

R93-2024-10-22-00007 - Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH LA MUTUALITE géré par la MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (4 pages)

Page 43

**Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA**

/

R93-2024-11-20-00001 - Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'Antibes (3 pages)

Page 48

**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /**

R93-2024-10-29-00008 - Arrêté établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône Méditerranée portant abrogation de l'arrêté du 16/10/2018 (RECTIFICATIF) (26 pages)

Page 52

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-10-12-00010

2023-052 130016108 RENOUV MAS La Rencontre  
CH D'ALLAUCH



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Réf : DD13-0823-7981-D  
DOMS/DPH-PDS/ N°2023-052



## Décision

**portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « La rencontre »,  
située à Allauch et gérée par le Centre hospitalier d'Allauch, chemin des Mille Ecus, 13190 Allauch**

**FINESS EJ : 13 078 133 9  
FINESS ET : 13 001 610 8**

**Le Directeur Général de  
l' Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 24 septembre 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2023 ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté N°2004162-7 du 10 juin 2004 autorisant la création de la MAS « La Rencontre », sise Centre hospitalier d'Allauch, chemin des Mille Ecus, 13190 Allauch, gérée par le Centre Hospitalier d'Allauch, pour une durée de 15 ans ;

**Vu** la décision N°2021-026 du 27 juillet 2021 portant prolongation temporaire de l'autorisation de la MAS « La Rencontre » sise Centre hospitalier d'Allauch, chemin des Mille Ecus, 13190 Allauch, gérée par le Centre Hospitalier d'Allauch jusqu'au 30 juin 2022 ;

**Vu** la décision N°2022-068 du 22 novembre 2022 portant prolongation temporaire de l'autorisation de la MAS « La Rencontre » sise Centre hospitalier d'Allauch, chemin des Mille Ecus, 13190 Allauch, gérée par le Centre Hospitalier d'Allauch jusqu'au 30 juin 2023 ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de la MAS du CH d'Allauch reçu le 17 juillet 2023 ;

**Considérant** les prolongations temporaires et l'engagement du Directeur du Centre Hospitalier d'Allauch de rendre une évaluation ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de la MAS « La Rencontre » du CH d'Allauch et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que la MAS du CH d'Allauch s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1 :** en application de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de la MAS « La Rencontre » accordée au Centre Hospitalier d'Allauch (n° FINESS EJ : 130781339) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Article 2 :** la capacité de la MAS « La Rencontre » est fixée à 27 places, dont 2 places d'accueil temporaire, pour personnes souffrant de polyhandicap. Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la MAS « La Rencontre » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

### Identification du gestionnaire :

Centre Hospitalier d'Allauch  
N° FINESS EJ : 13 078 133 9  
Chemin des Mille écus  
13 718 ALLAUCH

### Identification de l'établissement :

MAS La Rencontre  
N° FINESS ET : 13 001 610 8  
Chemin des Mille écus  
13 718 ALLAUCH

Code Catégorie de l'établissement : [255] Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

### Nombre de places : 27

Code discipline d'équipement :	[966]	Accueil et accompagnement médicalisé des personnes handicapées
Code type d'activité :	[11]	Hébergement complet internat (25)
	[40]	Accueil temporaire (2)
Code Clientèle :	[500]	Polyhandicap

**Article 4 :** la MAS « La Rencontre » procédera à l'évaluation de la qualité des prestations délivrées selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

**Article 5 :** à aucun moment la capacité de la MAS « La Rencontre » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la MAS « La Rencontre » devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7** : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 OCT. 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Dominique GAUTHIER**

EXTRA 100 51

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-03-12-00008

Décision de renouvellement de l'autorisation de  
fonctionnement de l'IME LOU MAS MAILLON  
géré par SAUVEGARDE 13

Réf : DD13-1222-15210-D  
DOMS/DPH-PDS/DD13 N° 2024-033

## DECISION

**portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) spécialisé dans l'accueil séquentiel des enfants souffrant de troubles du spectre de l'autisme de l'établissement « Lou Mas Maillon » géré par l'association Sauvegarde 13, sise 4 rue Gabriel Marie, 13010 MARSEILLE**

**FINESS EJ : 13 080 409 9  
FINESS ET : 13 001 515 9**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes- Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté initial du 14 avril 2003 autorisant la création d'une structure expérimentale gérée par l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance ADSEA ;

**Vu** l'arrêté de renouvellement de l'IME « Lou Mas Maillon » pour une durée de deux ans du 23 juin 2006 ;

**Vu** la décision N°2010-065 du 07 octobre 2010 autorisant la poursuite de fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) « Lou Mas Maillon » spécialisé dans l'accueil séquentiel des enfants souffrant de troubles envahissants du développement ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe réceptionnée en 2014 attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'IME « Lou Mas Maillon » et de l'accompagnement des personnes qui y sont accueillies ;

**Considérant** que l'IME « Lou Mas Maillon » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Considérant** que l'IME « Lou Mas Maillon » est identifié comme établissement secondaire de l'IME « Vert Pré » ;

**Considérant** l'autonomie de gestion de l'IME « Lou Mas Maillon », la réalisation d'un budget séparé de l'IME « Vert Pré » et l'existence d'une notification budgétaire propre ;

**Considérant** la nécessité de mettre en conformité la décision d'autorisation avec le fonctionnement réel de l'IME « Lou Mas Maillon » et de l'identifier comme établissement autonome ;

**Sur** proposition de la Directrice de la délégation Départementale des Bouches-du-Rhône pour l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'IME « Lou Mas Maillon » géré par l'Association Sauvegarde 13 est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 14 avril 2018.

**Article 2** : la capacité de l'IME « Lou Mas Maillon » reste fixée à 6 places.

Les caractéristiques de l'IME « Lou Mas Maillon » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

<b>Entité juridique (EJ)</b>	: <b>Association Sauvegarde 13</b>
Adresse	: 4 rue Gabriel Marie 13010 Marseille
Numéro d'identification (FINESS)	: 13 080 409 9
Statut juridique	: Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

<b>Raison sociale</b>	: <b>IME « Lou Mas Maillon »</b>
Code catégorie d'établissement	: [183] Institut Médico-Educatif
Adresse	: 38 Route de Fénestrelle 13 400 AUBAGNE
Numéro d'identification (FINESS)	: 13 001 515 9

### Pour 6 places

Code catégorie discipline d'équipement :	[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code mode de fonctionnement :	[11] Hébergement Complet Internat
Code catégorie clientèle :	[437] Troubles du spectre de l'autisme

**Article 3** : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

**Article 4** : tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IME « Lou Mas Maillon » devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

**Article 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 MARS 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Dominique GAUTHIER**

ASST 2018

03

13

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-02-20-00016

décision de renouvellement de l'autorisation du  
Service d'Education Spéciale et de Soins à  
Domicile  
(SESSAD) « Les abeilles » géré par l'association  
LES ABEILLES



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Réf : DD13-0823-7988-D  
DOMS/DPH-PDS/DD13 N°2024-024

## DECISION

**portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Les abeilles », sis 34 boulevard Emile Zola ou Quartier Fourchon Chemin du Mas d'Yvarin 13 200 Arles, géré par l'association « Les Abeilles » sise Quartier Fourchon, Mas d'Yvaren, 13 200 Arles**

**FINESS EJ : 13 000 247 0**

**FINESS ET : 13 003 138 8**

**Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté initial du 28 août 2008 autorisant le SESSAD « Les abeilles » sis Quartier Fourchon, Mas d'Yvaren, 13200 Arles géré par l'association « Les Abeilles » pour une durée de quinze ans ;

**Vu** la décision N°2015-016 du 30 juillet 2015 portant extension de 7 places du SESSAD « Les Abeilles » élevant sa capacité totale autorisée à 31 places ;

**Vu** la décision N°2021-076 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant extension de 9 places la capacité du SESSAD « Les Abeilles » sis 34 Boulevard Emile Zola 13 200 Arles géré par l'association « Les Abeilles », élevant sa capacité à 40 places ;

**Considérant** que l'autorisation du SESSAD « Les Abeilles » est réputée renouvelée par tacite reconduction conformément à l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation interne réalisée en 2022 attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du SESSAD « Les Abeilles » géré par l'association Les Abeilles et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que l'établissement sera soumis au respect du rythme des évaluations du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 établi par la décision N°2022-001 signée par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** que le SESSAD « Les Abeilles » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et qu'il devra réaliser sa prochaine évaluation externe au dernier trimestre 2026 ;

**Considérant** que la répartition des capacités d'accompagnement par type de handicap figurant dans la présente décision (DI/TSA) permet une meilleure visibilité de l'offre du SESSAD « Les Abeilles » sans pour autant figer l'organisation et l'accompagnement qui doivent rester modulables et souples entre les deux types de public pour assurer la fluidité et la continuité du parcours ;

**Sur** proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1 :** en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SESSAD « Les Abeilles » accordée à l'association Les Abeilles (n° FINESS EJ : 130002470) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 29 août 2023.

**Article 2 :** la capacité du SESSAD « Les Abeilles » est fixée à 40 places, avec un fonctionnement modulable et en file active.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3 :** les caractéristiques du SESSAD « Les Abeilles » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

### Identification du gestionnaire :

Association Les Abeilles

N° FINESS EJ : 13 000 247 0

Adresse : Chemin du mas d'Yvaren Quartier Fourchon 13 200 Arles

### Identification de l'établissement :

SESSAD « Les Abeilles »

N° FINESS ET : 13 003 138 8

Adresse : 34 Boulevard Emile Zola 13 200 Arles

Code Catégorie de l'établissement : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD)

### Nombre de places : 36\*

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [16] Prestations en milieu ordinaire

Code Clientèle : [117] Déficience intellectuelle

### Nombre de places : 4\*

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [16] Prestations en milieu ordinaire

Code Clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

\* cette capacité est arrêtée à titre indicatif car l'accompagnement de ces deux publics est modulable en fonction des besoins du territoire.

**Article 4 :** il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

**Article 5 :** à aucun moment la capacité du SESSAD « Les Abeilles » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SESSAD « Les Abeilles » devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente

**Article 6** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 FEV. 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Dominique GAUTHIER**

ASMR 1038

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-10-31-00008

Décision portant autorisation de création d'une  
équipe mobile santé précarité (EMSP)  
intervenant auprès de personnes confrontées à  
des difficultés spécifiques dans le Vaucluse gérée  
par la CROIX-ROUGE FRANCAISE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Réf : DD84-1024-12219-D  
DOMS/PH-PDS/N°2024-006

## DECISION

**portant autorisation de création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP)  
« EMSP Croix-Rouge Française »  
intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques dans le Vaucluse  
gérée par la Croix-Rouge Française  
sise 98 rue Diderot, 75014 Paris**

**Finess EJ : 75 072 133 4  
Finess ET : à créer**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants et l'article D313-2 ;

**Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n°2014-565 du 30 mai 2014, le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;

**Vu** le décret n° 2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2023, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**Vu** l'avis d'appel à projets relatif à la création de lits halte soins santé mobiles, d'équipes mobiles santé précarité pour les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse publié le 1<sup>er</sup> mars 2024 ;



**Vu** l'avis de la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive du Directeur Général de l'ARS PACA du 25 juin 2024 classant le projet de création de l'EMSP Croix-Rouge Française en première position ;

**Vu** la notification du 24 juillet 2024 accordant la création d'une EMSP sur le territoire du Nord Vaucluse, sur la zone Carpentras – Orange ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ainsi qu'au cahier des charges annexé à l'avis d'appel à projets susvisé ;

**Considérant** que le projet d'équipe mobile santé précarité déposé par la Croix-Rouge Française dans le cadre de l'appel à projets susvisé répond aux besoins médico-sociaux des personnes en difficultés spécifiques dans le département de Vaucluse ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les orientations inscrites dans le projet régional de santé 2023-2028 de l'ARS PACA publié par arrêté du 27 octobre 2023 ;

**Considérant** que le projet déposé a été classé en première position par la commission régionale de sélection d'appel à projets médico-sociaux de l'ARS PACA ;

**Sur** proposition du Directeur de la Délégation départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** : l'autorisation visant à la création de l'Equipe Mobile Santé Précarité « EMSP Croix-Rouge Française » sise 131 avenue de Tarascon, Centre d'affaires ST Ruf, 84000 Avignon, avec un fonctionnement en file active sur la zone Carpentras – Orange, est accordée à la Croix-Rouge Française, sise 98 rue Diderot, 75014 Paris, à compter de la signature de la présente décision.

**Article 2** : l'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : CROIX-ROUGE FRANCAISE**

FINESS EJ : 75 072 133 4

Adresse : 98 rue Diderot, 75014 Paris

Statut juridique : [61] Association de Loi 1901 reconnue d'utilité publique

N° SIREN : 775 672 272

**Entité établissement (ET) : « EMSP CROIX-ROUGE FRANCAISE »**

FINESS ET : à créer

Adresse : 131 avenue de Tarascon Centre d'affaires ST Ruf, 84000 Avignon

SIRET : en cours de création

Code catégorie d'établissement : [608] Equipe mobile médico-sociale précarité (EMSP)

Code mode de tarification : [34] ARS / DG Dotation globale

Capacité :	Fonctionnement en File active
Discipline d'équipement :	[511] Equipe mobile précarité
Mode de fonctionnement :	[16] Prestation milieu ordinaire
Clientèle :	[840] Personnes sans domicile

**Article 3** : l'autorisation de la présente décision est accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de signature et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

**Article 5 :** l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

**Article 6 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 31 OCT. 2024



Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
**David CATILLON**

ASOS 100 10

ASOS 100 10

# Agence régionale de santé PACA

R93-2024-09-05-00014

Décision portant autorisation de regroupement des 20 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Jean Cluzel sur l'Institut Médico-Educatif (IME) Jean Cluzel pour un fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) sous le numéro FINESS unique de l'IME (05000 0363)

géré par l'Association Territoriale des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud Vaucluse (PEP ADSV)

Réf : DD05-0324-3206-D  
DOMS/DPH-PDS/DD05 N° 2024-038

## DECISION

**portant autorisation de regroupement des 20 places  
du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Jean Cluzel  
sur l'Institut Médico-Educatif (IME) Jean Cluzel  
pour un fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME)  
sous le numéro FINESS unique de l'IME (05000 0363)  
géré par l'Association Territoriale des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud Vaucluse  
(PEP ADSV)**

**FINESS EJ : 050000975  
IME FINESS ET : 050000363  
SESSAD FINESS ET : 0500007657**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-7-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-59-1 et suivants, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L112-2-1, L351-1-1, D351-7 et D351-10 à D351-10-3 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance et notamment son article 31 ;
- Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** la décision n°2016-328 du 24 février 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Centre Jean Cluzel sis 05160 Savines-le-Lac géré par l'association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud (PEP ADS) ;
- Vu** la décision n°2017-008 du 24 février 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile DI-DV (SESSAD) DI-DV du Centre Jean Cluzel sis 05160 Savines Le Lac géré par l'association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud (PEP ADS) ;



**Vu** la décision n°2023-042 du 25 août 2023 portant autorisation d'extension de 10 places de l'IME Jean Cluzel sis 17 rue de Réallon 05160 Savines-le-Lac géré par l'association Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud PEP-ADS en vue de la création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) implantée au sein de l'école élémentaire Fontreyne sise rue des Boutons d'Or 05000 Gap ;

**Vu** la décision n°2024-012 du 21 février 2024 autorisant l'extension avec dérogation de 5 places pour personnes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) et transformation d'une place de déficience visuelle en une place de déficience intellectuelle du SESSAD du Centre Jean Cluzel sis 05160 Savines-le-Lac géré par l'association Territoriale des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-du-Sud Vaucluse (PEP ADSV) à Gap ;

**Vu** la décision n°2024-035 du 27 mars 2024 portant actualisation de la décision relative à l'IME Jean Cluzel et autorisation de transformation de 6 places à destination d'un public présentant une déficience intellectuelle (DI) en 6 places à destination d'un public présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) au sein dudit IME Jean Cluzel, sis 17 rue de Réallon 05160 Savines-le-Lac, géré par l'association Territoriale des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud et de Vaucluse (PEP ADSV), sise 4 rue des marronniers 05000 Gap ;

**Vu** la circulaire N° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

**Vu** le CPOM 2018-2023 conclu entre les PEP ADS et l'Agence régionale de santé ;

**Vu** l'avenant n°1 du 16 octobre 2023 au CPOM 2018-2023 des PEP ADS signé le 31 décembre 2018 actant sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**Vu** la demande de l'association PEP ADS du 28 juin 2021 pour un fonctionnement en dispositif DAME ;

**Considérant** le fonctionnement effectif en dispositif du pôle médico-éducatif regroupant l'IME et le SESSAD Jean Cluzel ;

**Considérant** la négociation dans le cadre de l'élaboration du CPOM 2018-2023 des PEP ADS ;

**Considérant** la demande de l'association PEP ADS du 28 juin 2021 pour un fonctionnement en dispositif DAME ;

**Considérant** que le fonctionnement de l'IME et du SESSAD en dispositif intégré permet de faciliter le parcours des personnes accompagnées entre les différentes modalités d'accompagnement, en créant plus de souplesse et une meilleure adaptation aux besoins ;

**Considérant** que le fonctionnement en dispositif intégré nécessite de rendre effectif l'accès aux trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, internat, prestation en milieu ordinaire ;

**Considérant** l'objectif d'adapter, au sein de la région, les modes d'intervention aux évolutions des besoins des personnes en situation de handicap, notamment par des réponses diversifiées et modulables ;

**Sur** proposition de la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** : le regroupement de l'IME « Jean Cluzel » et des 20 places du SESSAD « Jean Cluzel » en dispositif intégré DAME sous le numéro FINESS unique de l'IME « Jean Cluzel » ( FINESS ET 050000363) est accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2** : compte-tenu de l'autorisation de fonctionnement en DAME et du regroupement de places, la présente décision porte fermeture du SESSAD identifié sous le N° FINESS 050007657.



**Article 3 :** la capacité totale du DAME Jean Cluzel est donc fixée à 75 places en dispositif modulable et fonctionnant en file active.

**Article 4 :** cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 5 :** le nombre de journées d'ouverture est fixé à 212 jours par an minimum.

**Article 6 :** les caractéristiques de l'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

**Entité juridique (EJ) : Association PEP ADSV**

FINESSE EJ : 050000975

Adresse : 4 rue des Marronniers - Bâtiment les Hirondelles 3A - 05000 GAP

N° SIREN : 782436299

**Entité établissement (ET) : Institut Médico Educatif Jean Cluzel**

FINESS ET : 050000363

Adresse : 17 rue de Réallon 05160 SAVINES LE LAC

Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFP) : [05] ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	21	Accueil de jour	437	Troubles du spectre de l'autisme	7 (UEMA)
841	Accompagnement précoce de jeunes enfants	21	Accueil de jour	437	Troubles du spectre de l'autisme	10 (UEEA)
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire (PMO)	117	Déficience intellectuelle	8
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire (PMO)	437	Troubles du spectre de l'autisme	5
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de jour	117	Déficience intellectuelle	17
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11	Hébergement complet internat	117	Déficience intellectuelle	22
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11	Hébergement complet internat	437	Troubles du spectre de l'autisme	6



**Article 7** : l'implantation géographique du DAME Jean Cluzel est la suivante :

<b>Site 1</b>	Centre Jean Cluzel 17 rue de Réallon 05160 SAVINES-LE-LAC	28 places en hébergement complet internat 17 places d'accueil de jour 13 places de SESSAD (DI-TSA)
<b>Site 2</b>	Ecole Maternelle de Fontreyne 20 rue des Boutons d'or 05000 GAP	7 places d'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA)
<b>Site 3</b>	Ecole élémentaire de Fontreyne 20 rue des Boutons d'or 05000 GAP	10 places d'unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA)

**Article 8** : la validité de l'autorisation relative aux places du DAME reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 9** : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

**Article 10** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le - 5 SEP. 2024



Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
**David CATILLON**



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-18-00003

Décision portant autorisation de regroupement  
des 34 places de l'Institut Thérapeutique  
Educatif et Pédagogique 84 (ITEP 84)  
sis 220 allée de Madrid - 84300 Cavaillon  
et de 86 places du Service d'Education Spéciale  
et de Soins à Domicile (SESSAD) 84  
sis 220 allée de Madrid - 84300 Cavaillon  
pour un fonctionnement en dispositif intégré  
ITEP (DITEP)  
sous le Numéro FINESS de l'ITEP 84 (84 000 023  
6)  
géré par l'association régionale pour intégration  
(ARI)

Réf : DD84-0824-9807-D  
DOMS/PH-PDS/N°2024-135

## DECISION

**portant autorisation de regroupement  
des 34 places de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique 84 (ITEP 84)  
sis 220 allée de Madrid - 84300 Cavaillon  
et de 86 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) 84  
sis 220 allée de Madrid - 84300 Cavaillon  
pour un fonctionnement en dispositif intégré ITEP (DITEP)  
sous le Numéro FINESS de l'ITEP 84 (84 000 023 6)  
géré par l'association régionale pour intégration (ARI)  
sise 26 rue Saint Sébastien – 13006 Marseille**

**FINESS EJ : 13 080 403 2  
FINESS ET (ITEP): 84 000 023 6  
FINESS ET (SESSAD): 84 001 750 3**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L1431-1 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-7-1 et D312-59-3-1 ;

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L112-2-1, L351-1-1, D351-7 et D351-10 à D351-10-3 ;

**Vu** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance et notamment son article 31 ;

**Vu** le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;



**Vu** la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

**Vu** la convention cadre relative au fonctionnement en dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques Educatifs et pédagogiques (ITEP) et des Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2019-2024 conclue entre l'Agence régionale de santé, l'Education Nationale, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), les Caisses d'allocations familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DRPJJ) et les organismes gestionnaires des établissements et services ITEP ;

**Vu** la décision n°2016-372 du 6 avril 2017 autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et le regroupement des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques « Les Joncquiers » et « Le Cavalon » en une structure dénommée ITEP 84 sous le numéro FINESS unique 84 000 023 6 pour une durée de quinze à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** la décision n°2016-374 du 6 avril 2017 autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et le regroupement des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Les Joncquiers » et « Le Cavalon » en une structure dénommée SESSAD 84 sous le numéro FINESS unique 84 001 750 3 pour une durée de quinze à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** le CPOM conclu le 12 juillet 2023 entre l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI) et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** que le CPOM conclu le 12 juillet 2023 entre l'ARI et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur prévoit le regroupement de l'ITEP 84 et du SESSAD 84 en un « dispositif intégré ITEP » en accord avec la réglementation ;

**Considérant** l'objectif d'adapter, au sein de la région, les modes d'intervention aux évolutions des besoins des personnes en situation de handicap, notamment par des réponses diversifiées et modulaires ;

**Considérant** que le fonctionnement de l'ITEP en dispositif intégré permettra de faciliter le parcours des personnes accompagnées entre les différentes modalités d'accompagnement, en créant plus de souplesse et une meilleure adaptation aux besoins ;

**Considérant** que le fonctionnement en dispositif intégré nécessite de rendre effectif l'accès aux trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, accueil de nuit, prestation en milieu ordinaire ;

**Sur** proposition du directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## **DECIDE**

**Article 1 :** le regroupement de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) « 84 » (FINESS ET : 84 000 023 6) et du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile « 84 » (FINESS ET : 84 001 750 3) en dispositif intégré ITEP (DITEP) sous le numéro FINESS unique de l'ITEP « 84 » (ET : 84 000 023 6), est accordé à compter de la signature de la présente décision.

**Article 2 :** la capacité totale du DITEP 84 est portée à 120 places avec un fonctionnement en file active.

**Article 3 :** les caractéristiques de l'établissement « DITEP 84 » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : Association ARI**

FINESS EJ: 13 080 403 2

Adresse : 26 rue Saint-Sébastien - 13006 MARSEILLE

N°SIREN : 334 353 471

Statut juridique : [60] Association de Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/4

**Entité établissement (ET) : DITEP 84**

FINESS ET: 84 000 023 6

Adresse : 220 allée de Madrid - 84300 CAVAILLON

Code catégorie : [186] Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	21	Accueil de Jour	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	10
844	Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement Complet Internat	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	24
844	Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	86

**Article 4** : l'implantation géographique du DITEP 84 est la suivante :

Site principal	220 allée de Madrid - 84300 CAVAILLON	3 places en Accueil de Jour 6 places en Hébergement complet Internat 22 places de prestation en milieu ordinaire
Site secondaire 1	54 avenue de Bonaventure - 84000 AVIGNON	3 places en Accueil de Jour 6 places en Hébergement complet Internat 18 places de prestation en milieu ordinaire
Site secondaire 2	341 avenue Denis Diderot - 84200 CARPENTRAS	2 places en Accueil de Jour 6 places en Hébergement complet Internat 14 places de prestation en milieu ordinaire
Site secondaire 3	98 avenue de Marseille - 84400 APT	2 places en Accueil de Jour 6 places en Hébergement complet Internat 14 places de prestation en milieu ordinaire
Site secondaire 4	28 rue de Belgique - 84100 ORANGE	9 places de prestation en milieu ordinaire
Site secondaire 5	6 rue Jacques Rosay - 84600 VALREAS	9 places de prestation en milieu ordinaire

**Article 5** : la validité de l'autorisation relative aux places du DITEP « 84 » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.**Article 6** : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

**Article 7 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 18 NOV. 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
**Olivier Brahic**

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-12-00006

Décision relative au renouvellement de  
l'autorisation de fonctionnement de l'EAM  
SAINTE-CROIX géré par la maison de retraite  
publique de lantosque

Réf : DD06-0524-4770-D  
DOMS/DPH-PDS/N°2024-111

## ARRÊTÉ

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement  
de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Sainte-Croix  
sis quartier Le seuil, 06450 Lantosque  
géré par la Maison de retraite publique de Lantosque**

**FINESS EJ : 06 000 074 2  
FINESS ET : 06 001 985 8**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-204 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n°2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 signé par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le 26 octobre 2023 ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée Départementale du 17 décembre 2021 portant adoption du Schéma Départemental de l'Autonomie 2022-2026 ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée Départementale du 7 octobre 2022 portant création de la Maison Départementale de l'Autonomie ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 30 avril 2009 du Préfet des Alpes-Maritimes et du Président du Conseil général des Alpes-Maritimes portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour l'EHPAD Sainte-Croix d'une capacité de 20 lits pour adultes handicapés vieillissants sis à Lantosque (06450) ;



**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 signé entre le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Maison de retraite publique de Lantosque notifié le 29 juillet 2018 ;

**Vu** l'avenant n° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 signé le 21 mars 2019 ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Sainte-Croix reçu le 14 février 2022 ;

**Considérant** que l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Sainte-Croix autorisé le 30 avril 2009 n'est pas soumis aux dispositions transitoires prévues par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, compte tenu de la transmission de la dernière évaluation externe précédant le renouvellement dans les délais impartis ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

**Considérant** le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

**Considérant** que l'établissement sera soumis au respect du rythme des évaluations du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 établi par l'arrêté conjoint de programmation du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 3 février 2023 ;

**Considérant** que l'arrêté de création du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) susvisé comporte une erreur matérielle sur le nom de l'entité juridique gestionnaire de l'établissement qui n'est pas l'EHPAD Sainte-Croix (06 078 141 6) mais la Maison de retraite publique de Lantosque (EJ : 06 000 074 2) ;

**Considérant** que le présent arrêté permet de rectifier cette erreur matérielle en conformité avec les données figurant sous FINESS ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

## ARRÊTENT

**Article 1** : l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Sainte-Croix (ET : 06 001 985 8) sis quartier Le seuil, 06450 Lantosque, géré par la Maison de retraite publique de Lantosque (EJ : 06 000 074 2), est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 30 avril 2024.

**Article 2** : la capacité totale de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Sainte-Croix est fixée à :

- 20 places d'hébergement permanent.

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3** : les caractéristiques de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Sainte-Croix (ET : 06 001 985 8) sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

### **Entité juridique (EJ) : Maison de retraite publique de Lantosque**

Adresse : quartier le seuil – 06450 LANTOSQUE

Numéro d'identification : 06 000 074 2

Statut juridique : 21 - Etablissement social et médico-social communal

Numéro SIREN : 260 600 085

**Entité établissement (ET) : Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Sainte-Croix**

Adresse : quartier le seuil – 06450 LANTOSQUE

Numéro d'identification : 06 001 985 8

Numéro SIRET : 260 600 085 00047

Code catégorie établissement : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)

Code MFT: 09 - ARS/PCD mixte HAS

**Pour 20 places :**

Discipline d'équipement :	[966]	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Mode de fonctionnement :	[11]	Hébergement complet internat
Clientèle	[010]	Tous types de déficiences personnes handicapées

**Article 4 :** il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8, dans des conditions définies par décret.

**Article 5 :** au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits

**Article 6 :** le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sous forme électronique sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 12 NOV. 2024

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
**Olivier Brahic**

Le Président  
du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,  
Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur  
de la Maison Départementale de l'Autonomie  
**Isabelle KACPRZAK**

13 NOV 2024

Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur  
de la Maison Départementale de l'Autisme

Isabelle KACPRZAK

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
Le Directeur Général Adjoint  
Olivier Brelot

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-15-00013

Décision relative au renouvellement de  
l'autorisation de fonctionnement de  
l'Établissement et Service d'Aide par le Travail  
(ESAT) « Les Restanques »  
sis 46 bis avenue Henri Dunant, BP 14211, 06131  
Grasse cedex  
géré par l'Association Pour la Réadaptation et  
l'Épanouissement des Handicapés (APREH)  
sise 549 boulevard Pierre Sauvaigo, bâtiment 2,  
06480 La-Colle-Sur-Loup

Réf : DD06-0524-4603-D  
DOMS/DPH-PDS/N°2024-109

## DECISION

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement  
de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Restanques »  
sis 46 bis avenue Henri Dunant, BP 14211, 06131 Grasse cedex  
géré par l'Association Pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (APREH)  
sise 549 boulevard Pierre Sauvaigo, bâtiment 2, 06480 La-Colle-Sur-Loup**

**FINESS ET : 06 001 659 9  
FINESS EJ : 06 079 154 8**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-204 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes n° 2008-754 du 30 octobre 2008 portant autorisation de création par l'Association Pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (APREH) de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de 16 places « Les Restanques » à Grasse ;

**Vu** la décision n° 2012-023 du 6 novembre 2012 portant autorisation d'extension de 5 places de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Restanques » portant ainsi la capacité à 21 places ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2026 signé le 16 février 2022 entre le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Association Pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (APREH) ;



**Vu** le rapport d'évaluation de la qualité de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Restanques » rédigé selon la nouvelle procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) et le plan d'actions spécifiques associé aux résultats de l'évaluation reçus le 29 novembre 2023 ;

**Considérant** que le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 a introduit un régime dérogatoire applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux autorisés en 2008 et 2009 en instaurant une obligation de transmission des résultats de l'évaluation de la qualité des établissements selon la nouvelle procédure d'évaluation élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 30 juin 2023 au plus tard ;

**Considérant** qu'à la demande de l'association gestionnaire, l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Restanques » a bénéficié d'un délai supplémentaire de 5 mois pour transmettre son évaluation selon la nouvelle procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS), reportant ainsi l'échéance de transmission au mois de décembre 2023 ;

**Considérant** le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation et les mesures d'amélioration proposées dans le cadre du plan d'actions spécifiques pour répondre de manière adéquate aux exigences posées par les critères impératifs attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

**Sur proposition** du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Restanques » (ET 060016599) sis 46 bis rue Henri Dunant, BP 14211, 06131 Grasse cedex, géré par l'Association Pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (EJ : 060791548), est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 30 octobre 2023.

**Article 2** : la capacité de l'établissement l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Restanques » (ET 060016599) est fixée à 21 places.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3** : les caractéristiques de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Restanques » (ET 06 001 659 9) sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ) : Association Pour l'Epanouissement et la Réadaptation des Handicapés (APREH)**

Adresse : 549 boulevard Pierre Sauvaigo - bâtiment 2 - 06480 La Colle-sur-Loup

Numéro d'identification : 06 079 154 8

Statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Numéro SIREN : 383 497 765

**Entité établissement (ET) : Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Restanques »**

Adresse : 46 bis rue Henri Dunant - BP 14211 - 06131 Grasse Cedex

Numéro SIRET : 383 497 765 00107

Code catégorie établissement : 246 - ESAT

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 57 - ARS/Dotation globalisée CPOM

**21 places**

Discipline d'équipement : [908] Aide par le travail pour adulte handicapés

Mode de fonctionnement : [47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

Clientèle : [207] Handicap cognitif spécifique

**Article 4** : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8 du CASF, dans des conditions définies par décret.

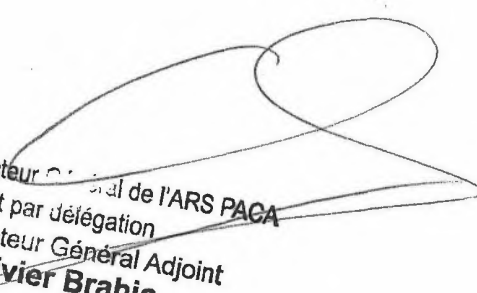
**Article 5** : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

**Article 6** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7** : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

15 NOV. 2024

  
Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
**Olivier Brahic**

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-10-22-00007

Décision relative au renouvellement de  
l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH LA  
MUTUALITE géré par la MUTUALITE FRANCAISE  
PACA SSAM

Réf : DD06-0424-4193-D  
DOMS/DPH/PDS/N°2024-108

**ARRÊTÉ**

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement  
du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)  
sis 49 rue Dabray, 06000 Nice  
géré par la Mutualité Française PACA SSAM  
sise 1581 avenue Paul Jullien, lotissement Langesse, 13100 Le Tholonet**

**FINESS EJ : 130007032  
FINESS ET : 060019338**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-204 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le 26 octobre 2023 ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021 portant adoption du Schéma départemental de l'Autonomie 2022-2026 ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale du 7 octobre 2022 portant création de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) ;



**Vu** l'arrêté conjoint du 2 avril 2009 signé par le Préfet des Alpes-Maritimes et le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes portant autorisation de création du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), géré par la Mutualité Française PACA SSAM ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2021-2025 signé le 31 janvier 2020 par le l'Agence régionale de santé, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et la Mutualité Française PACA SSAM ;

**Vu** le rapport d'évaluation de la qualité du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) établi selon la nouvelle procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) et son plan d'actions spécifiques au regard des résultats associés à l'évaluation des critères transmis par l'Association AM Consultants Nord le 18 août 2023 ;

**Considérant** le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

**Considérant** que le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 a introduit un régime dérogatoire applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux autorisés en 2008 et 2009 en instaurant une obligation de transmission des résultats de l'évaluation de la qualité des établissements selon la nouvelle procédure d'évaluation élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 30 juin 2023 au plus tard ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation et les mesures d'amélioration proposées dans le cadre du plan d'actions spécifiques pour répondre de manière adéquate aux exigences posées par les critères impératifs (référence au plan d'actions à supprimer si pas de plan d'actions) attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

**Sur proposition** du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (ET : 060019338) sis 49 rue Dabray 06000 géré par la Mutualité Française PACA SSAM (EJ : 130007032) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 2 avril 2024.

**Article 2** : la capacité totale du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) est fixée à 36 places avec un fonctionnement en file active, réparties de la manière suivante :

- 16 places pour le SAMSAH de Nice
- 8 pour le SAMSAH de Grasse
- 7 pour le SAMSAH du Cannet
- 5 pour le SAMSAH de Menton.

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3** : les caractéristiques du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (ET : 060019338) sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

### **Entité juridique (EJ) : MUTUALITÉ FRANÇAISE PACA SSAM**

Adresse : 1581 avenue Paul Jullien - lotissement Langesse - 13100 Le Tholonet

Numéro FINESS : 13 000 703 2

Statut juridique : 47 - Société Mutualiste

**Entité établissement principal (ET) : Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) MUTUALITÉ FRANÇAISE PACA SSAM site de NICE**

Adresse : 49 rue Dabray - 06000 Nice

Numéro FINESS : 06 001 933 8

Numéro SIRET : 352 098 131 00597

Code catégorie établissement : 445 - Service d'accompagnement médico-social

Pour 16 Places :

Code catégorie discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : [324] Déficience visuelle grave

**Entité établissement secondaire (ET) : SAMSAH MUTUALITÉ FRANÇAISE PACA SSAM site de GRASSE**

Adresse : 50 route de Cannes - 06130 Grasse

Numéro FINESS : 06 003 174 7

Code catégorie établissement : 445 - Service d'accompagnement médico-social

Pour 8 places :

Code catégorie discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : [324] Déficience visuelle grave

**Entité établissement secondaire (ET) : SAMSAH MUTUALITÉ FRANÇAISE PACA SSAM site du CANNET**

Adresse : 2 rue Henri Germain - 06110 Le Cannet

Numéro FINESS : 06 001 937 9

Code catégorie établissement : 445 - Service d'accompagnement médico-social

Pour 7 places :

Code catégorie discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : [324] Déficience visuelle grave

**Entité établissement secondaire (ET) : SAMSAH MUTUALITÉ FRANÇAISE PACA SSAM site de MENTON**

Adresse : 5, avenue Thiers 06500 Menton

Numéro FINESS : 06 002 450 2

Code catégorie établissement : 445 - Service d'accompagnement médico-social

Pour 5 places :

Code catégorie discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : [324] Déficience visuelle grave

**Article 4 :** il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8, dans des conditions définies par décret.

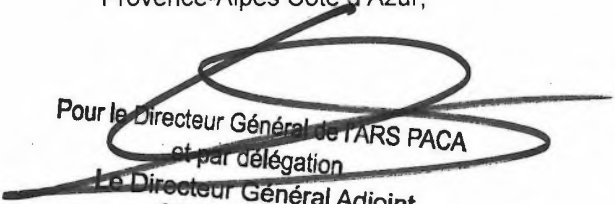
**Article 5 :** au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

**Article 6 :** le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sous forme électronique sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en effectuer le téléchargement.

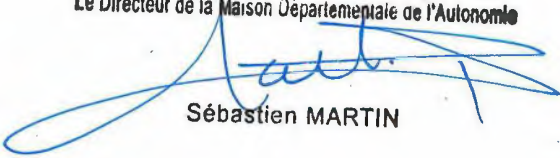
Nice, le 22/10/2024

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes Côte d'Azur,

  
Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
**Olivier Brahic**

Le Président  
du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,

Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la Maison Départementale de l'Autonomie

  
Sébastien MARTIN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-11-20-00001

Arrêté portant composition du conseil  
d'administration d'un établissement public local  
d'enseignement et de formation professionnelle  
agricoles d'Antibes



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

## **ARRÊTÉ**

### **PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2023-01-17-00007 du 17 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Stéphanie FLAUTO, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur ;

**VU** les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'ANTIBES ;

**VU** les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'ANTIBES ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'ANTIBES :

- en qualité de représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04.13.59.36.00  
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : M. Michel DESSUS

Suppléant : Mme Chantal BAGNATO

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : I.N.R.A.E

Titulaire : Mme Christine PONCET

Suppléant : M. Pierre ABAD

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : M. Serge AMAR

Suppléant : M. Jean-Marc DELIA

Titulaire : M. Richard GALY

Suppléant : Mme Françoise BRUNETAU

- un représentant du Conseil Départemental des Alpes Maritimes

Titulaire : M. Kévin LUCIANO

Suppléant : M. Jean-Pierre DERMIT

- un représentant de la commune d'Antibes ou de la structure intercommunale

Titulaire : Mme Khéra BADAoui HUGUENIN-VUILLEMIN

Suppléant : Mme Carole BONAUT

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : M. Jean-Noël MORICONI

Suppléant : M. Tristan GOGUILLON

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)

Titulaire : M. Daniel VEYSSI

Suppléant : non désigné

- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Alpes Maritimes (FDSEA)

Titulaire : Mme Vanna RAIMONDO

Suppléant : M. Roger LANZA

- un représentant des Jeunes Agriculteurs des Alpes Maritimes

Titulaire : M. Tristan RUFF

Suppléant : non désigné

- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole de Provence Azur (MSA)

Titulaire : M. Joseph REY

Suppléant : M. Alain QUENET

- un représentant de la CGT

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

## **Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° R93-2021-11-23-00006 du 23 novembre 2021 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'ANTIBES est abrogé.

**Article 3 :**

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'ANTIBES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 20 novembre 2024

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
et par délégation  
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt

*signé Stéphanie FLAUTO*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2024-10-29-00008

Arrêté établissant la liste des territoires à risque  
important d'inondation du bassin Rhône  
Méditerranée portant abrogation de l'arrêté du  
16/10/2018 (RECTIFICATIF)



**PRÉFÈTE  
COORDONNATRICE  
DU BASSIN  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 29 octobre 2024

ARRÊTÉ n° 24-228

**ÉTABLISSANT LA LISTE DES TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION  
DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 18-350  
DU 16 OCTOBRE 2018**

**La préfète coordonnatrice du bassin Rhône-  
Méditerranée,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

**Vu** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.213-7, L.566-1 et suivants, R.213-16 et R.566-5,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R.566-4 du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale,

**Vu** l'arrêté n°18-350 du 16 octobre 2018 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée,

**Vu** les avis émis par les préfets de région et de département du bassin consultés du 8 juillet au 6 septembre 2024,

**Vu** les avis émis lors de la commission administrative de bassin écrite du 8 juillet au 6 septembre 2024,

**Vu** l'avis favorable du bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée rendu le 28 juin 2024,

**Vu** les avis émis lors de l'association des parties prenantes du bassin du 12 janvier au 12 février 2024,

**Vu** les avis des parties prenantes des stratégies locales des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault et du bassin de l'Or, consultées sur la période du 13 septembre au 15 octobre 2024,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour la liste des TRI dans le cadre de la mise en œuvre de la transposition de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

**Sur** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°18-350 du 16 octobre 2018 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

**Article 2** : L'annexe au présent arrêté fixe la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation, tels que définis à l'article L.566-5.II. du Code de l'environnement ;

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et les préfets du bassin concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé :

Fabienne BUCCIO

Annexe

Liste des territoires du bassin Rhône-Méditerranée dans lesquels il existe un risque important d'inondation, tels que définis à l'article L. 566-5.II. du Code de l'environnement :

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
AIX-EN-PROVENCE – SALON-DE-PROVENCE	NON	Touloubre Cadière et Raumartin Arc Luynes et Torse Juoine et Grand Vallat	13001	Aix-en-Provence
			13014	Berre-l'Étang
			13015	Bouc-Bel-Air
			13019	Cabriès
			13118	Coudoux
			13032	Éguilles
			13041	Gardanne
			13044	Grans
			13009	La Barben
			13037	La Fare-les-Oliviers
			13050	Lambesc
			13051	Lançon-Provence
			13054	Marignane
			13069	Pélissanne
			13081	Rognac
			13091	Saint-Cannat
			13102	Saint-Victoret
			13103	Salon-de-Provence
13112	Velaux			
13113	Venelles			
13114	Ventabren			
13117	Vitrolles			
ALBERTVILLE	NON	Isère Arly	73011	Albertville
			73110	Esserts-Blay
			73121	Frontenex
			73124	Gilly-sur-Isère
			73130	Grignon
			73032	La Bâthie
73162	Montailleur			

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			73170	Monthion
			73188	Notre-Dame-des-Millières
			73268	Saint-Paul-sur-Isère
			73283	Saint-Vital
			73241	Sainte-Hélène-sur-Isère
			73297	Tournon
			73298	Tours-en-Savoie
ALÈS	NON	Gardon d'Alès Gardon d'Anduze Cèze	30007	Alès
			30010	Anduze
			30027	Bagard
			30037	Bessèges
			30042	Boisset-et-Gaujac
			30045	Bordezac
			30051	Branoux-les-Taillades
			30068	Cardet
			30077	Cendras
			30094	Corbès
			30120	Gagnières
			30129	Généralgues
			30132	La Grand-Combe
			30152	Les Mages
			30307	Les Salles-du-Gardon
			30147	Lézan
			30162	Massillargues-Attuech
			30165	Méjannes-lès-Alès
			30167	Meyrannes
			30171	Molières-sur-Cèze
			30173	Mons
			30223	Rousson
			30227	Saint-Ambroix
			30237	Saint-Brès
			30243	Saint-Christol-lès-Alès
			30259	Saint-Hilaire-de-Brethmas
			30268	Saint-Jean-de-Valériscle
			30269	Saint-Jean-du-Gard
			30270	Saint-Jean-du-Pin

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			30271	Saint-Julien-de-Cassagnas
			30274	Saint-Julien-les-Rosiers
			30284	Saint-Martin-de-Valgalgues
			30294	Saint-Privat-des-Vieux
			30303	Saint-Victor-de-Malcap
			30239	Sainte-Cécile-d'Andorge
			30305	Salindres
			30329	Thoiras
ANNECY	NON	Lac Thiou Fier Eau Morte/Saint-Ruph Laudon	74010	Anancy
			74019	Argonay
			74067	Chavanod
			74072	Chevaline
			74104	Doussard
			74108	Duingt
			74112	Epagny Metz-Tessy
			74123	Faverges-Seythenex
			74135	Giez
			74147	Lathuile
			74152	Lovagny
			74213	Poisy
			74242	Saint-Jorioz
			74267	Sévrier
74272	Sillingy			
ANNEMASSE – CLUSES	NON	Foron de Gaillard Arve Giffre	74007	Amancy
			74008	Ambilly
			74012	Annemasse
			74016	Archamps
			74018	Arenthon
			74021	Arthaz-Pont-Notre-Dame
			74024	Ayse
			74037	Boège
			74040	Bonne
			74042	Bonneville
			74044	Bossey
74064	Châtillon-sur-Cluses			
74081	Cluses			

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			74082	Collonges-sous-Salève
			74087	Contamine-sur-Arve
			74090	Cornier
			74094	Cranves-Sales
			74116	Etaux
			74118	Étrembières
			74122	Faucigny
			74128	Fillinges
			74133	Gaillard
			74145	Juvigny
			74224	La Roche-sur-Foron
			74153	Lucinges
			74158	Machilly
			74162	Marcellaz
			74164	Marignier
			74169	Marnaz
			74185	Monnetier-Mornex
			74197	Nangy
			74201	Neydens
			74211	Pers-Jussy
			74220	Reignier-Ésery
			74226	Saint-André-de-Boège
			74229	Saint-Cergues
			74243	Saint-Julien-en-Genevois
			74244	Saint-Laurent
			74250	Saint-Pierre-en-Faucigny
			74253	Saint-Sixt
			74262	Scientrier
74264	Scionzier			
74278	Thyez			
74298	Vétraz-Monthoux			
74305	Ville-la-Grand			
74312	Vougy			
AVIGNON – PLAINE DU TRICASTIN – BASSE VALLÉE DE LA DURANCE	OUI	Ardèche Durance Eze Lez Cèze	84001	Althen-des-Paluds
			30012	Aramon
			84004	Aubignan
			84007	Avignon
			30028	Bagnols-sur-Cèze

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
		Rhône	13010	Barbentane
			84016	Bédarrides
			84019	Bollène
			07042	Bourg-Saint-Andéol
			13018	Cabannes
			84026	Cadenet
			84027	Caderousse
			84029	Camaret-sur-Aigues
			84031	Carpentras
			30070	Carsan
			84034	Caumont-sur-Durance
			84035	Cavaillon
			13024	Charleval
			84036	Châteauneuf-de-Gadagne
			84037	Châteauneuf-du-Pape
			13027	Châteaurenard
			84038	Cheval-Blanc
			30081	Chusclan
			30084	Codolet
			84039	Courthézon
			26116	Donzère
			84043	Entraigues-sur-la-Sorgue
			84055	Jonquerettes
			84056	Jonquières
			84054	L'Isle-sur-la-Sorgue
			84063	Lamotte-du-Rhône
			84064	Lapalud
			30141	Laudun-l'Ardoise
			84065	Lauris
			84092	Le Pontet
			84132	Le Thor
			30011	Les Angles
			84067	Loriol-du-Comtat
			13053	Mallemort
		84071	Maubec	
		84072	Mazan	
		84074	Mérindol	
		84078	Mondragon	
		84080	Monteux	

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			30178	Montfaucon
			84081	Morières-lès-Avignon
			84083	Mornas
			13066	Noves
			84087	Orange
			30191	Orsan
			84088	Pernes-les-Fontaines
			84089	Pertuis
			26235	Pierrelatte
			84091	Piolenc
			13076	Plan-d'Orgon
			30202	Pont-Saint-Esprit
			84093	Puget
			30209	Pujaut
			84095	Puyvert
			84098	Roaix
			84099	Robion
			30217	Rochefort-du-Gard
			13083	Rognonas
			30221	Roquemaure
			84104	Sabliet
			30226	Saint-Alexandre
			84108	Saint-Didier
			30254	Saint-Geniès-de-Comolas
			30273	Saint-Julien-de-Peyrolas
			07259	Saint-Just-d'Ardèche
			07264	Saint-Marcel-d'Ardèche
			07268	Saint-Martin-d'Ardèche
			07279	Saint-Montan
			30290	Saint-Paulet-de-Caisson
			84119	Saint-Saturnin-lès-Avignon
			84122	Sarrians
			30312	Sauveterre
			30315	Saze
			84126	Séguret
			13105	Sénas
			84127	Sérignan-du-Comtat

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			84129	Sorgues
			84131	Taillades
			30331	Tresques
			84137	Vaison-la-Romaine
			84141	Vedène
			84142	Velleron
			84147	Villelaure
			30351	Villeneuve-lès-Avignon
84149	Violès			
BELFORT – MONTBÉLIARD	NON	Allan Savoureuse Doubs Gland Rupt Feschotte  Bourbeuse	25011	Allenjoie
			90001	Andelnans
			25020	Arbouans
			90004	Argiésans
			25031	Audincourt
			25040	Badevel
			25043	Bart
			25048	Bavans
			90008	Bavilliers
			90010	Belfort
			90011	Bermont
			25057	Bethoncourt
			90015	Botans
			90017	Bourogne
			25097	Brognard
			90021	Charmois
			90022	Châtenois-les-Forges
			90026	Chèvremont
			25170	Courcelles-lès-Montbéliard
			90029	Cravanche
			25188	Dambenois
			25190	Dampierre-les-Bois
			90032	Danjoutin
			25196	Dasle
			90034	Denney
			90035	Dorans
90037	Éloie			
90039	Essert			
25228	Étupes			
90042	Évette-Salbert			
25230	Exincourt			

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			25237	Fesch-le-Châtel
			25284	Grand-Charmont
			25304	Hérimoncourt
			25367	Mandeure
			25370	Mathay
			90068	Meroux
			90069	Méziré
			25388	Montbéliard
			90072	Morvillars
			90073	Moval
			25428	Nommay
			90075	Offemont
			90076	Pérouse
			90087	Roppe
			25526	Sainte-Suzanne
			25539	Seloncourt
			90093	Sermamagny
			90094	Sevenans
			25547	Sochaux
			25555	Taillecourt
			90097	Trévenans
			90099	Valdoie
			25580	Valentigney
			25586	Vandoncourt
			90103	Vétrigne
			90104	Vézelois
25614	Vieux-Charmont			
25632	Voujeaucourt			
BÉZIERS – AGDE	NON	Hérault Orb  Libron	34003	Agde
			34031	Bessan
			34032	Béziers
			34037	Boujan-sur-Libron
			34073	Cers
		Submersion marine	34101	Florensac
			34140	Lignan-sur-Orb
			34148	Maraussan
			34209	Portiragnes
			34289	Saint-Thibéry
			34298	Sauvian
			34299	Sérignan
			34324	Valras-Plage
34329	Vendres			

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			34332	Vias
			34336	Villeneuve-lès-Béziers
CARCASSONNE	NON	Aude Fount Guilhem	11037	Berriac
			11069	Carcassonne
			11088	Cazilhac
			11397	Trèbes
CHALONNAIS	NON	Saône	71076	Chalon-sur-Saône
			71117	Châtenoy-en-Bresse
			71118	Châtenoy-le-Royal
			71154	Crissey
			71269	Lux
			71445	Saint-Marcel
CHAMBÉRY – AIX-LES-BAINS	NON	Lac du Bourget Lysse Hyères Tillet Sierroz	71475	Saint-Rémy
			73008	Aix-les-Bains
			73017	Apremont
			73029	Barberaz
			73030	Barby
			73031	Bassens
			73059	Brison-Saint-Innocent
			73064	Challes-les-Eaux
			73065	Chambéry
			73087	Cognin
			73103	Drumettaz-Clarafond
			73128	Grésy-sur-Aix
			73137	Jacob-Bellecombette
			73179	La Motte-Servolex
			73213	La Ravoire
			73051	Le Bourget-du-Lac
			73155	Méry
			73160	Montagnole
			73182	Mouxy
			73208	Pugny-Chatenod
73222	Saint-Alban-Lysse			
73225	Saint-Baldoph			
73228	Saint-Cassin			
73243	Saint-Jean-d'Arvey			
73249	Saint-Jeoire-Prieuré			
73288	Sonnaz			
73300	Tresserve			
73301	Trévignin			
73310	Verel-Pragondran			

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			73326	Vimines
			73328	Viviers-du-Lac
			73329	Vogllans
DELTA DU RHÔNE	OUI	Rhône Submersion marine	13004	Arles
			30032	Beaucaire
			30034	Bellegarde
			30117	Fourques
			13078	Port-Saint-Louis-du-Rhône
			30258	Saint-Gilles
			13096	Saintes-Maries-de-la-Mer
			13108	Tarascon
			DIJONNAIS	NON
21105	Bressey-sur-Tille			
21166	Chenôve			
21171	Chevigny-Saint-Sauveur			
21209	Couternon			
21231	Dijon			
21292	Genlis			
21320	Izier			
21355	Longvic			
21390	Marsannay-la-Côte			
21452	Neuilly-lès-Dijon			
21481	Perrigny-lès-Dijon			
21485	Plombières-lès-Dijon			
21656	Varanges			
EST-VAR	NON	Argens Nartuby Reyran Vernède-Compassis Grand-Vallat Blavet Valescure Pédégal Préconil Agay Giscle Môle Bourrian	83038	Châteaudouble
			83042	Cogolin
			83050	Draguignan
			83061	Fréjus
			83065	Gassin
			83068	Grimaud
			83085	La Motte
			83086	Le Muy
			83004	Les Arcs
			83099	Puget-sur-Argens
			83107	Roquebrune-sur-Argens
			83118	Saint-Raphaël
			83115	Sainte-Maxime
		83141	Trans-en-Provence	
		Submersion marine		

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			83148	Viduban
GRENOBLE – VOIRON	NON	Isère amont Isère aval Romanche Fure Drac	38030	Beaucroissant
			38039	Bernin
			38045	Biviers
			38057	Bresson
			38071	Champ-sur-Drac
			38068	Champagnier
			38111	Claix
			38126	Corenc
			38133	Coublevie
			38140	Crolles
			38150	Domène
			38151	Échirolles
			38158	Eybens
			38169	Fontaine
			38170	Fontanil-Cornillon
			38175	Frogès
			38179	Gières
			38185	Grenoble
			38200	Jarrie
			38061	La Buisse
			38303	La Pierre
			38516	La Tronche
			38070	Le Champ-près-Frogès
			38317	Le Pont-de-Claix
			38538	Le Versoud
			38214	Lumbin
			38229	Meylan
			38239	Moirans
			38249	Montbonnot-Saint-Martin
			38271	Murianette
			38279	Notre-Dame-de-Mésage
			38281	Noyarey
38309	Poisat			
38331	Réaumont			
38332	Renage			
38337	Rives			
38373	Saint-Cassien			
38382	Saint-Égrève			

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			38397	Saint-Ismier
			38400	Saint-Jean-de-Moirans
			38421	Saint-Martin-d'Hères
			38423	Saint-Martin-le-Vinoux
			38431	Saint-Nazaire-les-Eymes
			38445	Saint-Pierre-de-Mésage
			38474	Sassenage
			38485	Seyssinet-Pariset
			38486	Seyssins
			38517	Tullins
			38524	Varces-Allières-et-Risset
			38540	Veurey-Voroize
			38545	Vif
			38547	Villard-Bonnot
			38562	Vizille
			38563	Voiron
			38565	Voreppe
			38566	Vourey
HAUTE VALLÉE DE L'ARVE	NON	Arve	74056	Chamonix-Mont-Blanc
			74083	Combloux
			74089	Cordon
			74099	Demi-Quartier
			74103	Domancy
			74143	Les Houches
			74159	Magland
			74208	Passy
			74236	Saint-Gervais-les-Bains
			74256	Sallanches
			74266	Servoz
			LYON	OUI
69005	Ambérieux			
69009	Anse			
69013	Arnas			
01030	Beauregard			
69179	Beauvallon			
69020	Belmont-d'Azergues			

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
		Yzeron	01043	Beynost
		Garon	69027	Brignais
		Gier	69028	Brindas
			69029	Bron
			69033	Cailloux-sur-Fontaines
			69034	Caluire-et-Cuire
			69040	Champagne-au-Mont-d'Or
			69270	Chaponnay
			69043	Chaponost
			69044	Charbonnières-les-Bains
			69046	Charly
			69047	Charnay
			69049	Chasselay
			69271	Chassieu
			69050	Châtillon
			69052	Chazay-d'Azergues
			69056	Chessy
			69059	Civrieux-d'Azergues
			69061	Cogny
			69063	Collonges-au-Mont-d'Or
			69272	Communay
			69273	Corbas
			69068	Couzon-au-Mont-d'Or
			69069	Craponne
			69071	Curis-au-Mont-d'Or
			69072	Dardilly
			69275	Décines-Charpieu
			69074	Denicé
			69076	Dommartin
			69081	Écully
			69083	Éveux
			01157	Fareins
			69276	Feyzin
			69085	Fleurieu-sur-Saône
			69086	Fleurieux-sur-l'Arbresle
			69087	Fontaines-Saint-Martin
			69088	Fontaines-sur-Saône

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			69089	Francheville
			01166	Frans
			69278	Genay
			69091	Givors
			69092	Gleizé
			69094	Grézieu-la-Varenne
			69096	Grigny
			69100	Irigny
			69101	Jarnioux
			01194	Jassans-Riottier
			69279	Jonage
			69010	L'Arbresle
			69142	La Mulatière
			69250	La Tour-de-Salvagny
			69105	Lacenas
			69106	Lachassagne
			69112	Lentilly
			69055	Les Chères
			69115	Limas
			69116	Limonest
			69117	Lissieu
			69121	Lozanne
			69122	Lucenay
			69123	Lyon
			69125	Marcilly-d'Azergues
			69126	Marcy
			69127	Marcy-l'Étoile
			69281	Marennes
			01238	Massieux
			69131	Messimy
			01243	Messimy-sur-Saône
			69282	Meyzieu
			69133	Millery
			69283	Mions
			01249	Miribel
			01250	Misérieux
			69136	Montagny
			69284	Montanay
			69140	Morancé
			69143	Neuville-sur-Saône
			01275	Neyron
			01276	Niévroz

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			69148	Orliénas
			69149	Oullins-Pierre-Bénite
			01285	Parcieux
			69153	Poleymieux-au-Mont-d'Or
			69156	Pommiers
			69159	Portes des Pierres Dorées
			69163	Quincieux
			01322	Reyrieux
			69286	Rillieux-la-Pape
			69168	Rochetaillée-sur-Saône
			01339	Saint-Bernard
			69191	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
			69194	Saint-Didier-au-Mont-d'Or
			01347	Saint-Didier-de-Formans
			69199	Saint-Fons
			69204	Saint-Genis-Laval
			69205	Saint-Genis-les-Ollières
			69207	Saint-Germain-au-Mont-d'Or
			69208	Saint-Germain-Nuelles
			69212	Saint-Jean-des-Vignes
			01376	Saint-Maurice-de-Beynost
			69290	Saint-Priest
			69233	Saint-Romain-au-Mont-d'Or
			69236	Saint-Romain-en-Gier
			69291	Saint-Symphorien-d'Ozon
			69190	Sainte-Consoce
			01353	Sainte-Euphémie
			69202	Sainte-Foy-lès-Lyon
			69292	Sathonay-Camp
			69293	Sathonay-Village
			69294	Sérézin-du-Rhône

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			69295	Simandres
			69296	Solaize
			69176	Soucieu-en-Jarrest
			69241	Taluyers
			69244	Tassin-la-Demi-Lune
			69297	Ternay
			01418	Thil
			69249	Thurins
			01423	Toussieux
			01427	Trévoux
			69255	Vaugneray
			69256	Vaulx-en-Velin
			69259	Vénissieux
			69260	Vernaison
			69264	Villefranche-sur-Saône
			69266	Villeurbanne
			69268	Vourles
MÂCONNAIS	NON	Saône	71074	Chaintré
			01123	Cormoranche-sur-Saône
			71150	Crêches-sur-Saône
			01134	Crottet
			01159	Feillens
			01179	Grièges
			71090	La Chapelle-de-Guinchay
			01203	Laiz
			71270	Mâcon
			01306	Pont-de-Veyle
			01320	Replonges
			01370	Saint-Laurent-sur-Saône
			71481	Saint-Symphorien-d'Ancelles
			71497	Sancé
			71556	Varennes-lès-Mâcon
MARSEILLE – AUBAGNE	NON	Huveaune Jarret	13005	Aubagne
			13042	Gémenos
		Aygaldes	13070	La Penne-sur-Huveaune
			13055	Marseille
			13086	Roquevaire

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
MONTÉLIMAR	OUI	Rhône Roubion et Jabron	26008	Ancône
			26085	Châteauneuf-du-Rhône
			07076	Cruas
			26106	La Coucourde
			07319	Le Teil
			26353	Les Tournettes
			07157	Meysse
			26191	Montboucher-sur-Jabron
			26198	Montélimar
			07191	Rochemaure
			26312	Saint-Marcel-lès-Sauzet
			26338	Sauzet
			26339	Savasse
			07346	Viviers
MONTPELLIER – LUNEL – MAUGIO – PALAVAS	NON	Vidourle Lez Mosson Rhône Rhôny  Cadoule  Submersion marine	30003	Aigues-Mortes
			30004	Aigues-Vives
			30006	Aimargues
			30019	Aubais
			34022	Baillargues
			34050	Candillargues
			34057	Castelnau-le-Lez
			34077	Clapiers
			34088	Cournonterral
			34095	Fabrègues
			30123	Gallargues-le-Montueux
			34116	Grabels
			34120	Jacou
			30136	Junas
			34123	Juvignac
			34344	La Grande-Motte
			34127	Lansargues
			34129	Lattes
			34134	Lavérune
			34090	Le Crès
30133	Le Grau-du-Roi			
34153	Les Matelles			

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			34145	Lunel
			34146	Lunel-Viel
			34151	Marsillargues
			34154	Mauguio
			34159	Mireval
			34163	Montarnaud
			34169	Montferrier-sur-Lez
			34172	Montpellier
			34176	Mudaison
			34192	Palavas-les-Flots
			34198	Pérols
			34202	Pignan
			34217	Prades-le-Lez
			34240	Saint-Aunès
			34244	Saint-Brès
			34247	Saint-Clément-de-Rivière
			34255	Saint-Gély-du-Fesc
			34270	Saint-Jean-de-Védas
			34272	Saint-Just
			30276	Saint-Laurent-d'Aigouze
			34280	Saint-Nazaire-de-Pézan
			34295	Saussan
			30321	Sommières
			34309	Teyran
			34320	Vailhauquès
			34321	Valergues
			34327	Vendargues
34333	Vic-la-Gardiole			
34337	Villeneuve-lès-Maguelone			
34340	Villetelle			
30352	Villevieille			
NARBONNE	NON	Aude Berre  Submersion marine	11024	Bages
			11106	Coursan
			11116	Cuxac-d'Aude
			11145	Fleury
			11170	Gruissan
			11217	Marcorignan
			11258	Moussan
			11262	Narbonne

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			11264	Névian
			11285	Peyriac-de-Mer
			11266	Port-la-Nouvelle
			11353	Saint-Marcel-sur-Aude
			11360	Saint-Nazaire-d'Aude
			11369	Sallèles-d'Aude
			11370	Salles-d'Aude
			11379	Sigean
			11441	Vinassan
NICE – CANNES – MANDELIEU	NON	Var Paillons Siagne Brague Loup Cagne Malvan  Riou de l'Argentière  Submersion marine	06004	Antibes
			06007	Auribeau-sur-Siagne
			06018	Biot
			06021	Bonson
			06027	Cagnes-sur-Mer
			06029	Cannes
			06031	Cantaron
			06033	Carros
			06034	Castagniers
			06046	Colomars
			06048	Contes
			06054	Drap
			06064	Gattières
			06066	Gilette
			06069	Grasse
			06044	La Colle-sur-Loup
			06065	La Gaude
			06108	La Roquette-sur-Siagne
			06109	La Roquette-sur-Var
			06149	La Trinité
			06025	Le Broc
			06030	Le Cannet
			06079	Mandelieu-la-Napoule
			06085	Mougins
			06088	Nice
			06090	Pégomas
06117	Saint-Blaise			
06122	Saint-Jeannet			
06123	Saint-Laurent-du-Var			
06126	Saint-Martin-du-Var			

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			06155	Vallauris
			06161	Villeneuve-Loubet
NÎMES	NON	Vistre Rhône  Cadereaux	30020	Aubord
			30036	Bernis
			30039	Bezouce
			30047	Bouillargues
			30060	Caissargues
			30075	Caveirac
			30082	Clarensac
			30083	Codognan
			30059	Le Cailar
			30155	Manduel
			30156	Marguerittes
			30169	Milhaud
			30189	Nîmes
			30211	Redessan
			30356	Rodilhan
			30257	Saint-Gervasy
			30333	Uchaud
			30341	Vauvert
			30344	Vergèze
30347	Vestric-et-Candiac			
PERPIGNAN – SAINT-CYPRIEN	NON	Tech Têt Agly  Réart  Submersion marine	66002	Alénia
			66008	Argelès-sur-Mer
			66012	Baho
			66021	Bompas
			66028	Cabestany
			66037	Canet-en-Roussillon
			66038	Canohès
			66050	Claira
			66053	Collioure
			66059	Corneilla-del-Vercol
			66058	Corneilla-la-Rivière
			66065	Elne
			66069	Espira-de-l'Agly
			66088	Ille-sur-Têt
			66094	Latour-Bas-Elne
			66017	Le Barcarès
			66195	Le Soler
66108	Millas			
66121	Néfiach			
66133	Palau-del-Vidre			

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			66136	Perpignan
			66138	Peyrestortes
			66140	Pézilla-la-Rivière
			66141	Pia
			66144	Pollestres
			66148	Port-Vendres
			66164	Rivesaltes
			66168	Saint-André
			66171	Saint-Cyprien
			66172	Saint-Estève
			66173	Saint-Féliu-d'Amont
			66174	Saint-Féliu-d'Avall
			66176	Saint-Hippolyte
			66180	Saint-Laurent-de-la-Salanque
			66186	Saint-Nazaire
			66182	Sainte-Marie
			66189	Saleilles
			66208	Théza
			66212	Torreilles
			66213	Toulouges
66224	Villelongue-de-la-Salanque			
66227	Villeneuve-de-la-Raho			
66228	Villeneuve-la-Rivière			
ROMANS-SUR-ISÈRE – BOURG-DE-PÉAGE	NON	Isère Savasse Herbasse Merdaret Joyeuse  Charlieu	26057	Bourg-de-Péage
			26088	Chatuzange-le-Goubet
			26096	Clérieux
			26139	Génissieux
			26379	Granges-les-Beaumont
			26218	Mours-Saint-Eusèbe
			26231	Peyrins
			26281	Romans-sur-Isère
			26294	Saint-Bardoux
			26301	Saint-Donat-sur-l'Herbasse
26323	Saint-Paul-lès-Romans			
SAINT-ETIENNE Dans le bassin	NON	Gier Furan	42032	Cellieu
			42036	Chagnon

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
Rhône-Méditerranée (TRI interbassin avec le bassin Loire-Bretagne)		Ondaine	42053	Châteauneuf
			42093	Farnay
			42225	Genilac
			42110	L'Horme
			42103	La Grand-Croix
			42123	Lorette
			42186	Rive-de-Gier
			42207	Saint-Chamond
			42218	Saint-Étienne
			42242	Saint-Joseph
			42259	Saint-Martin-la-Plaine
42271	Saint-Paul-en-Jarez			
SÈTE	NON	Vène  Submersion marine	34024	Balaruc-le-Vieux
			34023	Balaruc-les-Bains
			34108	Frontignan
			34113	Gigean
			34150	Marseillan
			34165	Montbazin
			34213	Poussan
			34301	Sète
TOULON-HYÈRES	NON	Gapeau Eygoutier Las Reppe Roubaud  Ruisseau de Faveyrolles  Submersion marine	83017	Belgentier
			83034	Carqueiranne
			83069	Hyères
			83047	La Crau
			83054	La Farlède
			83062	La Garde
			83126	La Seyne-sur-Mer
			83144	La Valette-du-Var
			83098	Le Pradet
			83090	Ollioules
			83123	Sanary-sur-Mer
			83129	Six-Fours-les-Plages
			83130	Solliès-Pont
			83131	Solliès-Toucas
83132	Solliès-Ville			
83137	Toulon			
PLAINE DE VALENCE	OUI	Rhône Véore  Barberolle	26004	Alixan
			07027	Beauchastel
			26037	Beaumont-lès-Valence
			26042	Beauvallon

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			26058	Bourg-lès-Valence
			26064	Chabeuil
			07055	Charmes-sur-Rhône
			07070	Cornas
			26124	Étoile-sur-Rhône
			07102	Guilherand-Granges
			26170	Malissard
			26197	Montélier
			26252	Portes-lès-Valence
			07240	Saint-Georges-les-Bains
			26313	Saint-Marcel-lès-Valence
			07281	Saint-Péray
			07316	Soyons
			26362	Valence
VIENNE	OUI	Rhône Gère	69007	Ampuis
			38087	Chasse-sur-Rhône
			42056	Chavanay
			38107	Chonas-l'Amballan
			69064	Condrieu
			38298	Le Péage-de-Roussillon
			38340	Les Roches-de-Condrieu
			07143	Limony
			69118	Loire-sur-Rhône
			42132	Malleval
			38318	Pont-Évêque
			38336	Reventin-Vaugris
			38344	Roussillon
			38349	Sablons
			38353	Saint-Alban-du-Rhône
			38378	Saint-Clair-du-Rhône
			69193	Saint-Cyr-sur-le-Rhône
			38425	Saint-Maurice-l'Exil
42265	Saint-Michel-sur-Rhône			
42272	Saint-Pierre-de-Bœuf			
38448	Saint-Prim			
69235	Saint-Romain-en-Gal			

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			69189	Sainte-Colombe
			38468	Salaise-sur-Sanne
			38484	Serpaize
			07313	Serrières
			38487	Seyssuel
			69253	Tupin-et-Semons
			42327	Vérin
			38544	Vienne